

Assurance Santé des salariés



En tant que chef d'entreprise, il est obligatoire de proposer à vos salariés une mutuelle/complémentaire santé. La complémentaire santé collective couvre les frais de santé de vos salariés et de leur famille

OBJET

- Depuis 1^{er} janvier 2020, notre complémentaire santé est conforme au 100% santé
- Certains soins optiques et dentaires sont alors intégralement remboursés par notre complémentaire santé et la Sécurité Sociales
- Une couverture complète **à partir de seulement 9.55€ par mois**

GARANTIES

Médecine douce :

- Séance chez l'ostéopathe, diététicien, homéopathe, podologue, psychologue, acupuncteur, chiropracteur, étioathe, naturopathe, psychomotricien, ergothérapeute

Pharmacie :

- Médicaments remboursés par la Sécurité Sociale, contraception, homéopathie, sevrage tabagique, vaccins, prévention, dépistages, cures thermales

Optique :

- Lentilles de contact, montures et verres simples ou complexes en fonction de vos besoins, chirurgie de l'œil

Services :

- Tiers payant étendu, conciergerie connectée, assistance

Hospitalisation :

- Frais de séjours hospitalier, forfait journalier, intervention chirurgicale (hors dentaires), transport médical, hospitalisation à domicile, frais d'accompagnement de vos enfants, votre chambre individuelle et frais de séjour en maison de repos

Soins courants :

- Consultations auprès des médecins généralistes, spécialistes, radiologie, honoraires paramédicaux, matériel médical (prothèse, appareillage)

Dentaire :

- Soins dentaires, couronnes, soins de prévention dentaire, prothèses dentaires, implants dentaires, orthodontie, parodontologie

Enfants :

- Pédiatres, orthophonistes, orthoptistes, diététicien

Mentonnaise d'Assurances

15 Porte de France – BP223 – 06500 Menton

Tél : 04 93 57 03 03 Mail : contact@mentonassurances.com